



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT APPROBATION DU
PLAN COMMUNAL DE
SAUVEGARDE**

**Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,
Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempête, canicule, orage, inondation, mouvement de terrain, industriel...

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTONS

Article 1er :

A compter du 18 avril 2024, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2016.300 en date du 22 décembre 2016 ;

Article 2 :

Le plan communal de sauvegarde de la Commune de LAVENTIE est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune ;

Article 3 :

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Béthune ;

Article 4 :

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application ;

Article 5 :

Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Béthune ;

Article 6 :

Le DICRIM est consultable en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Fait en Mairie de Laventie,
Le 18 avril 2024.
Le Maire de Laventie,
Monsieur Jean-Philippe BOONAERT.**

